

Droit à l'image – Images d'élève

**Conformément à l'article 372 du code civil, les représentants légaux exercent en commun l'autorité parentale.
Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.**

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s)

Domicilié (s) au

autorise(sons) n' autorise(sons)

le groupe EPID/VAUBAN à Dunkerque

**à filmer (et/ou photographeur), sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s)
scolarisé(s) pour la présente année scolaire en classe de.....**

au sein du groupe EPID/VAUBAN à Dunkerque,

à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins d'un document à vocation pédagogique, de publication ou communication interne à l'établissement scolaire ou à destination de partenaires externes à celui-ci sur tous supports existants.

Pour obtenir le retrait de son image, les personnes ayant autorité parentales (pour mineur) ou la personne majeure devront contacter l'établissement par courrier afin d'obtenir la fin de ce droit.

Cette autorisation exclut l'utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à

Le.....

**Signatures des représentants légaux
précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »**